

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : **11** de présents : **8** de votants : **10 pour les comptes administratifs**
date de convocation : **31/03/2016** **11 pour le reste**

L'an deux mil seize le sept avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean Luc PEYRON, Jean GABORIAU, Olivier REY, Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE,

Absents représentés : Luc CHARDRONNET donne procuration à Michel CAMUS
Magali MEYZENC donne procuration à Jean GABORIAU
Maryline VERKEIN donne procuration à Jean Luc PEYRON

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
COMPTE DE GESTION 2015
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EX 2015
FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES
BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
COMPTE DE GESTION 2015
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EX 2015
BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
COMPTE DE GESTION 2015
DISSOLUTION BUDGET ANNEXE CCAS

Objet : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2015**

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Vu les Décisions Modificatives du Conseil Municipal en date du 30 juillet, du 1^{er} octobre et du 10 décembre; Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, Après examen du compte administratif 2015, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 17 mars 2016, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 ; Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	102 921.65 €	377 526.30 €
Recettes	103 262.86 €	433 603.19 €
Déficit		
Excédent	341.21 €	56 076.89 €

Objet : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2015**

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, Receveur de la Commune.

Objet : FINANCES

FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 , L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 149 768 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit,

	Taux année 2015	Taux année 2016
Taxe Habitation	10.28 %	10.28 %
Taxe Foncière- bâti-	11.51 %	11.51 %
Taxe Foncière – non bâti -	82.87 %	82.87 %

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF – Exercice 2016
Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2016, qui a été établi au cours de la séance de travail du 17 mars 2016.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	807 160.40 €	807 160.40 €
Investissement	595 299.20 €	595 299.20 €
TOTAL	1 402 459.60 €	1 402 459.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme énoncé ci dessus

Objet : FINANCES

BUDGET EAU
COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2015
Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ; et sa décision modificative du 21 janvier 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	53 538.86 €	33 282.70 €
Recettes	49 846.62 €	25 253.16 €
Déficit	- 3 692.24 €	- 8 029.54 €
Excédent	/	/

Objet : FINANCES

BUDGET EAU
APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2015
Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.
Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, Receveur de la Commune.

Objet : FINANCES

BUDGET PRIMITIF

BUDGET EAU – Exercice 2016

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2016, qui a été établi au cours de la séance de travail du 31 mars 2016.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	133 940.17 €	133 940.17 €
Investissement	180 680.17 €	180 680.17 €
TOTAL	314 620.34 €	314 620.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

BUDGET C.C.A.S.

COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2015

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	0	€
Recettes	0	€

Objet : FINANCES

BUDGET C.C.A.S.

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2015

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, Receveur de la Commune.
comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE CCAS

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République il est possible de dissoudre le budget du Centre Communal d'Action Sociale, la commune comptant moins de 1500 habitants.

Etant donné qu'aucune écriture n'a été inscrite jusqu'à ce jour, il propose de dissoudre ce budget et de prévoir les actions sociales dans le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

donne son accord pour cette dissolution du budget du CCAS au 31 décembre 2015. Les actions sociales sont portées dans le budget général à compter du 1^{er} janvier 2016.